RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2CF INVEST

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
987 686 417 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société 2CF INVEST, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société 2CF, représentée par son Directeur Général, Monsieur Charles-Henri FERRANDIS et par son Président Monsieur FLORENT COLIN, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété
- Société FLOCO, représentée par son Président actionnaire unique, Monsieur FLORENT COLIN, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété
- Société SAS ORMAXA HOLDING, représentée par son Président, Monsieur Charles-Henri FERRANDIS, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Charles-Henri FERRANDIS**, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société FLOCO,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société SAS ORMAXA HOLDING,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

la société 2CF,
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros,
ayant son siège social [redacted]
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 350 903 RCS MARSEILLE,
représentée par Monsieur Charles-Henri FERRANDIS, en qualité de Directeur Général, et par son Président Monsieur FLORENT COLIN,

de céder à

La société FLOCO, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 511 250 euros, ayant son siège social [redacted] Marseille [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 891 274 011 RCS MARSEILLE, représentée aux présentes par son Président, Monsieur FLORENT COLIN,

associée de la Société,

100 parts sociales sur les 200 parts lui appartenant dans la Société, *numérotées de 1 à 100*, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

la société 2CF,
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros,
ayant son siège social [redacted]
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 890 350 903 RCS MARSEILLE,
représentée par Monsieur Charles-Henri FERRANDIS, en qualité de Directeur Général, et par son Président Monsieur FLORENT COLIN,

de céder à

La société SAS ORMAXA HOLDING, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200 000 euros, ayant son siège social [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 984 571 430 RCS MARSEILLE, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Charles-Henri FERRANDIS,

associée de la Société,

100 parts sociales sur les 200 parts lui appartenant dans la Société, *numérotées de 101 à 200*, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article **7** des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*« Le capital social est fixé à **mille euros (1 000 euros).***

*Il est divisé en **1 000** parts de **1 euro** chacune, numérotées de 1 à 1 000, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :*

- ***La société FLOCO**,*

Cinq cents parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 201 à 599, et de 1 à 100, ci ***500** parts*

- ***La société SAS ORMAXA HOLDING,***

Cinq cents parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 600 à 1 000, et de 101 à 200, ci ***500** parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales. »

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associées présentes.

Pour la société 2CF
Président de séance
Charles-Henri FERRANDIS
FLORENT COLIN
Associée partante



Pour la société FLOCO
Président de séance
FLORENT COLIN



Pour la société SAS ORMAXA HOLDING
Président de séance
Charles-Henri FERRANDIS



Charles-Henri FERRANDIS
Gérant

